



Séance  
du Conseil Municipal  
du 20 Novembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le samedi vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Benezet, Maire, suivant convocation faite le seize Novembre et cela, conformément à la loi.

Ordre du Jour

- 1° Installation de Monsieur Leubert Gabriel en remplacement de Madame Sagatini, démissionnaire.
- 2° Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 1953.
- 3° Vote des budgets additionnels 1954 suivants :
  - a) Bureau de Bienfaisance
  - b) Service des Bateaux
  - c) Ville de Rezé
  - d) Service vicinal
- 4° Exécution des branchements particuliers sur le réseau du tout à l'égout
- 5° Application aux ouvriers du S.M.I.G.
- 6° Révalorisation des traitements applicables aux retraités.
- 7° Prise en charge dépense pour collecte de sang, organisée à Pont-Rousseau le 4 Septembre 1954.
- 8° Reliquat d'impôt foncier à payer par la Ville.
- 9° Versement honoraires à Maître-Papillon : différend Cie Euro-pétrole du Gaz.
- 10° Répartition crédits "Arbre de Noël 1954" aux enfants de toutes les Ecoles.
- 11° Construction bordures de trottoirs autour de l'église de Rezé
- 12° Prime d'encouragement aux élèves fréquentant les établissements scolaires en dehors de Rezé.
- 13° Subventions aux Sociétés et Groupements.
- 14° Désignation délégués du C.M. au bureau d'aide sociale.
- 15° Décision à prendre concernant exploitation Service des Bateaux
- 16° Questions diverses :
  - a) Soumises par l'Administration



199

- b) Présentées par messieurs les Conseillers  
Etaient Présents: M.M. Bénezet, Maire, Docteur Collet, Moreau  
Mme Gendron, Adjoints.

M.M. et Mme Fortin, Barbo, Dupont, Guillard,  
Glajean, Boutin Arthur, Olive, Marchais, Massieu, Néau,  
Patron Pennanec'h, Quinton, Marot, Lubert, Tessier,  
Plancher et Redor.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom): M.M. Babin, Fretin, Biron et Cassard Joseph.

Absent non excusé: M. Pariche.

Le Maire ouvre la séance et M. Massieu est, à l'unanimité désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Hal Jean, secrétaire général de la Mairie donne lecture des deux derniers procès-verbaux qui ont été adoptés après explication suivante faite par M. Boutin Arthur:

"Je signale qu'il y a une nette amélioration en ce qui concerne la distribution du courrier"

Le Maire en profite pour signaler que la construction de l'Hôtel des Postes de Pont-Rousseau s'impose et qu'il tâchera d'aller à Paris au Ministère des P.T.T. dans le courant du mois de Décembre.

### Installation de M. Lubert Gabriel comme Conseiller Municipal

Conformément à la loi, la commission municipale s'est réunie à la Mairie, le Vendredi 12 Novembre 1954 et a proclamé membre du Conseil Municipal, M. Lubert Gabriel en remplacement de Mme Lagathue, démissionnaire.

M. Bénezet, Maire, déclare: "M. Lubert, selon la loi électorale en vigueur, vous êtes maintenant Conseiller Municipal de notre Ville et vous jouissez, dès à présent, de toutes les prérogatives attachées à cette fonction élective. Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de continuer notre tâche." l'Administration de notre Ville dans l'intérêt général bien compris" Aussi je vous déclare installé dans les fonctions de Conseiller Municipal"

### Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'Exercice 1953

Le Maire donne lecture en détail de toutes les Recettes



et de toutes les dépenses effectuées durant l'exercice 1953. Ce compte avait déjà été examiné par la Commission des Finances qui n'avait fait que l'observation suivante :

- 1<sup>o</sup>) M. M. Quillard et Boutin ont attiré l'attention du Maire sur le faible rendement de la taxe sur les chambres meublées. En accord, avec l'Administration municipale, un avis sera donné par voie de presse rappelant l'obligation de la pose d'un écriteau sur chaque maison où il existe des chambres meublées et la déclaration à faire au Commissariat de Police avant le 31 Décembre 1954 sous peine d'amende.

- 2<sup>o</sup>) M. Pennaneac'h avait déclaré : " Je n'ai pas d'observation à faire sur ce compte qui me paraît normal, sous réserve de la dépense faite pour les fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des Ecoles libres, dépense faite avec l'accord de la majorité du Conseil "

Aucun Conseiller n'ayant demandé d'explication complémentaire, le Maire se retire et M. Marchais Y.B. citoyen d'âge, prend la présidence.

M. Marchais demande à l'assemblée si elle a des observations à faire.

M. Plancher fait savoir que, dans l'ensemble, le compte administratif ne souffre pas de critiques de sa part mais qu'il a toujours été contre le paiement des fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des Ecoles libres et, compte tenu du fait que ce compte administratif porte une dépense, votée en son temps par la Majorité du Conseil Municipal, lui et ses amis voteront contre l'adoption du compte.

M. Quillard, au nom de ses amis du Parti Communiste déclare qu'il votera contre pour les motifs suivants :

- 1<sup>o</sup>) Parce que, contrairement à son avis, un colis de Noël a été adressé aux frais du budget communal, aux combattants d'Indochine.

- 2<sup>o</sup>) Parce que le crédit prévu pour l'Arbre de Noël des enfants des écoles est versé aux Directeurs des écoles publiques et privées de la Ville et que la proposition du Parti Communiste de faire un seul arbre de Noël dans une grande salle pour tous les enfants de la Commune n'a pas

encore été retenue.

M. Marchais Jean-Baptiste déclare que lui-même votera contre le budget parce qu'il a les mêmes raisons à invoquer que M. Plancher.

Plus aucune observation n'étant présentée, M. Marchais propose donc à l'assemblée communale, l'approbation du compte administratif pour l'exercice 1953, tel que présenté par le Maire.

Le Vote donne les résultats suivants : 13 voix se prononcent pour l'adoption, il y a 12 voix contre.

En conséquence, le compte administratif du Maire soutenu par lui a été adopté en son absence par 13 voix contre 12. Il se présente comme suit :

Recettes totales . . . . . 126.928.230 frs.

Dépenses totales . . . . . 102.354.195 frs.

Don un excédent de recettes fictif de . . . 24.574.035 frs.

Le bilan additionnel se présente donc comme suit :

#### ACTIF.

Excédent de Recettes : 24.574.035

Rester à recouvrer : 4.600

Total : 24.578.635

#### PASSIF

Restes à payer .... 23.825.206.-

23.825.206.-

Excédent de l'Actif : 753.429 frs.

M. le Maire est invité à reprendre sa place de Président du Conseil Municipal et M. Marchais J.B. lui donne connaissance des votes émis, c'est à dire : 13 voix pour et 12 voix Contre.

M. le Maire le remercie et demande l'inscription nominative des votants "Contre" et, cela, conformément à la décision du Conseil Municipal. En conséquence, les noms des Conseillers ayant voté contre sont les suivants : M. Babin, Fretin, Guillard, Leubert, Biron, Boutin Arthur, Olive, Marchais et Marot, Plancher, Penninac'h et Massieu.

### Vote des Budgets additionnels 1954 suivants:

#### a) Budget additionnel 1954 du Bureau de Bienfaisance

Ce budget voté par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance (qui s'intitulera à l'avvenir Bureau d'Aide Sociale) est accepté si l'unanimité



avec les chiffres suivants :

- Recettes supplémentaires . . . . .	259.951 fcs
- Dépenses supplémentaires . . . . .	259.951 fcs
- Exécident . . . . .	/

Monsieur Arthur Boutin propose à ce que l'Administration invite les marchands de charbon à accorder une remise de 5% sur le prix du charbon fourni aux Indigents.

b) Budget additionnel 1954 du Service des Bateaux

Acceptant les propositions faites par le Conseil d'Exploitation du Service des Bateaux, le Conseil Municipal ratifie, à l'unanimité, comme suit, ce budget :

- Recettes supplémentaires . . . . .	1.942.082 fcs
- Dépenses supplémentaires . . . . .	<u>1.942.000 fcs</u>
- Exécedent des Recettes . . . . .	82 fcs.

c) Budget additionnel 1954 de la Ville de Rezé-les-Nantes

Monsieur Bonzat, Maire, donne lecture en détail des recettes et des dépenses proposées au budget supplémentaire 1954. Tous les chapitres et articles des recettes et dépenses sont examinés par le Conseil municipal.

Ce budget comporte, en recettes, l'exécedent définitif des années précédentes, soit 42.719.876 fcs. De cette somme il faut retirer l'exécedent du service des Bateaux (Voir compte Administratif 1953) se montant à 1.942.082 fcs. Il reste donc un exécedent fictif pour la Ville de 40.777.794 fcs.

La section ordinaire des recettes prévoit les crédits et recettes nécessaires pour la construction du groupe scolaire de l'Uche Tinier et des Classes NETTER et une partie du programme des travaux d'assainissement.

D'autre part, sont d'abord prévus les restes à payer (reliquat de l'exercice 1953) pour un total de 22.595.516 fcs. Les dépenses nouvelles sont dues aux autorisations accordées depuis le début de l'année 1954 par le Conseil Municipal et par l'ouverture des crédits nécessaires aux constructions scolaires et aux Travaux d'assainissement.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce projet de budget additionnel 1954 qui se présente

avec un excédent de recettes de 100.000 francs.

À la Commission, M. Boutin avait exprimé ses regrets à cause de l'achat d'un nouveau moteur destiné à la voiture municipale. Selon lui, il aurait mieux valu acquérir un véhicule neuf.

Monsieur Boutin dit qu'il votera contre parce que, lors du vote de certaines dépenses dans le courant de l'exercice 1954 par le Conseil Municipal, il a, pour certaines d'entre elles, pris une position contraire.

Monsieur Guillard déclare que lui et ses amis voteront contre pour le même motif que celui invoqué l'année dernière par son collègue, Monsieur Fretin.

D'autre part, cette année également, certaines dépenses ont été votées sans l'accord de ses amis du P.C.F.

Monsieur Pennanec'h explique sa position déjà définie à la réunion de la Commission des Finances. C'est-à-dire que le budget, pour lui, est normal et que seul les crédits prévus pour le paiement des fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles libres l'empêchent de ratifier ce budget.

Monsieur Plancher, à son tour, regrette de devoir voter contre à cause des mêmes crédits prévus pour l'enseignement privé.

Monsieur Tessier intervient également pour regretter cette prise de position en disant que tous les enfants de Riez doivent être égaux.

Monsieur Quirion insiste de son côté dans le même sens en faisant appel à la conscience des Conseillers.

Monsieur Guillard et d'autres Conseillers protestent. Le Maire, à son tour, intervient et dit : "Nous avons chacun nos opinions personnelles sur cette question, inutile de continuer les débats." L'incident est clos."

La discussion étant close, il est passé au vote et le budget additionnel 1954, tel que présenté par le Maire, est voté par 14 voix contre 12.

Il se présente comme suit :



- Recettes totales supplémentaires ..... 268.955.394 frs
- Dépenses totales supplémentaires ..... 268.855.394 frs

Il y a un excédent de recettes de ..... 100.000 frs

Il est encore précisé que cet excédent de recettes servira à couvrir quelques menues dépenses que le Conseil va être appelé à ratifier au courant de cette session.

Compte tenu du budget additionnel 1954 qui vient d'être voté, le Conseil autorise les emprunts suivants.

- a) emprunt de 10.000.000 taux 5.50% remboursable en 20 ans pour l'Orche Timier
- b) emprunt de 28.000.000 taux 5.50% remboursable en 20 ans pour Assainissement.

Avant d'en terminer avec cette question, le maire fait remarquer que, dans une précédente séance, on lui a rappelé l'application de la légalité. Il continue : "La légalité pure c'est de donner uniquement des secours aux seuls enfants nécessiteux."

#### d.) Budget additionnel 1954 du Service Vicinal

Les recettes et les dépenses inscrites au budget additionnel 1954 du service vicinal sont reprises en détail dans le budget additionnel de la Ville.

En conséquence, il est voté à l'unanimité s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.773.855 frs.

#### Approbation du Compte Administratif du Service des Bateaux Exercice 1953:

La même, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses proposées par le Compte Administratif des Bateaux, à l'unanimité approuve le compte administratif du service des Bateaux de l'exercice 1953, présentant un excédent de dépenses de 1.044.849 frs.

En compensation de cette dépense, il faut tenir compte du reliquat de l'exercice 1952 se montant à 2.976.931 frs.

En conséquence, l'excédent définitif de l'exercice 1953 est à reporter au budget supplémentaire 1954 pour un montant



de 1.942.082 frs.

## Approbation du Compte Administratif du Bureau de Bienfaisance (Bureau d'Aide Sociale). Exercice 1953.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte Administratif du Bureau de Bienfaisance, exercice 1953, présentant un excédent de recettes de 357.651 frs.

### Exécution des Branchements particuliers sur le Réseau du tout-à-l'égout.

La Commission des Travaux avait donné un avis favorable, vu l'urgence des Travaux à exécuter pour faire effectuer de suite les branchements particuliers de tout à l'égout dans les rues Alsace Lorraine et Félix Faure. De plus, Monsieur Flancher avait proposé de prendre en charge du budget communal tous branchements particuliers à exécuter sur le réseau d'assainissement.

Dans la discussion, il ressort que pour la rue Alsace Lorraine, les branchements particuliers couvriront environ 1.500.000 frs et que la dépense moyenne par branchement se situe aux environs de 20.000 frs. Pour Trentemoult, il faut compter avec une dépense totale de 4.500.000 frs, ce qui ramène le prix du branchement moyen à 15.000 frs.

D'autre part, pour l'ensemble de la tranche de 27500000 dont une phase est en voie d'exécution, sont prévus 4.465 mètres de branchements particuliers, soit une dépense totale de 14.900.000 frs. Plusieurs solutions sont envisagées :

- 1<sup>o</sup> - Branchements à exécuter par les particuliers à leur frais.
- 2<sup>o</sup> - Travaux commandés par la Municipalité et récupérés sur les particuliers.
- 3<sup>o</sup> - Travaux pris entièrement en charge par le budget communal avec une subvention Etat de 30%.

Monsieur Boutin fait remarquer que pour les maisons à plusieurs étages, le branchement est, toutes proportions gardées, moins cher que pour une maison individuelle et qu'il y a lieu de tenir compte de cette situation.

Monsieur Flancher attire l'attention sur le branchemenent d'un immeuble aussi important que Le Corbusier



là aussi, il y a disproportion entre un branchemen<sup>t</sup> particuli<sup>r</sup> pour une maison individuelle et une maison collective.

Après d'autres échanges de vues, le Maire met aux voix la solution suivante : "Travaux de branchements particuliers, c'est à dire (uniquement sur le domaine public) pris entièrement en charge par le budget communal avec une subvention Etat de 30%".

20 voix se prononcent pour cette solution, il y a, en plus, 6 abstentions.

Monsieur Patron profite de l'examen de cette question pour attirer l'attention de l'Administration sur un vieil égout rue Félix Faure à Pont-Rousseau qui menace de s'écrouler.

Le Maire déclare : "Nous allons signaler la question au Service Technique qui l'examiner<sup>a</sup> et prendra les mesures qui s'imposent".

#### Application aux Ouvriers Communaux du S.N.C.I.G.

Un décret du 9 octobre 1954 a revalorisé les salaires les plus bas. À compter du 11 Octobre 1954, le salaire national minimum interprofessionnel garanti ne peut être inférieur aux taux fixé<sup>s</sup> par le décret du 8 septembre 1951 majoré des indemnités horaires non hiérarchisées de 21 fcs, 50 dans la première zone de la région parisienne.

Pratiquement pour Rezé où nous sommes dans la zone d'abattement de 3,75%, la situation, à partir du 11 Octobre 1954, est la suivante :

- Salaire minimum interprofessionnel garanti .....	96 fcs 25
- Indemnité horaire du Décret du 9 Octobre 1954 .....	<u>20 fcs 70</u>
	Cotal .. . . . . 116 fcs 95
	Arrondi à <u>117 fcs</u>

La Commission du Personnel a donné un avis favorable pour que les agents ouvriers non titulaires payés selon le régime du Commerce et de l'industrie touchent comme salaire minimum 117 fcs de l'heure.

Le Conseil, à son tour et à l'unanimité, ratifié cette proposition, c'est à dire qu'à compter du 11 Octobre 1954, le salaire minimum est porté à 117 fcs de l'heure.

COLLECTIF N° 207  
MAYENNE

# Revalorisation des Traitements des Fonctionnaires Communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955

(Décision applicable aux agents communaux retraités affiliés à la C.N.R.A.C.L.)

Les décrets du 8 Novembre 1954 ont modifié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955, les traitements et soldes des fonctionnaires. Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal de Rezé unanime a aligné les agents communaux titulaires sur le personnel État, c'est-à-dire, chaque fois qu'il y a une augmentation de traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires d'Etat, cette augmentation est appliquée automatiquement avec la même date, aux fonctionnaires titulaires de la Ville de Rezé.

Les Décrets du 8 Novembre 1954 susvisés vont avoir une incidence sur la pension des agents retraités. Il faut donc une délibération spéciale pour que ces agents puissent bénéficier de la revalorisation de leur pension.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 17 Mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes

Considérant que la rémunération maxima susceptible d'être allouée aux agents communaux est déterminée par un ou plusieurs barèmes type faisant l'objet d'arrêtés concertés du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances,

Considérant que ces barèmes maxima sont et continuent à être accordés aux agents communaux titulaires de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 1952 approuvée le 30 Septembre 1952, assimilant au point de vue traitements, soldes et indemnités, le personnel communal titulaire aux agents de l'Etat,

dit, que l'assimilation totale du personnel communal au personnel d'Etat est maintenue, que les échelles de traitements qui seront fixées ou modifiées par arrêtés du ministère de l'Intérieur après avis du ministère des Finances (conformément au paragraphe 2 de l'article 22 de la loi du 28 Avril 1952 portant statut général du personnel des communes), seront automatiquement appliquées aux



agents titulaires de la Ville de Rezé, que les décrets du 8 Novembre 1954, majorant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, les traitements et soldes des Fonctionnaires sont également appliqués au personnel titulaire de Rezé-les-Nantes et que cette majoration s'appliquera aussi aux agents retraités de la Ville, titulaires d'une pension de retraite servie par la C.N.R.A.C.L.

### Prise en charge des dépenses pour Collecte de sang organisée à Pont-Rousseau le 5 septembre 1954.

Une nouvelle collecte de sang a eu lieu, cette fois-ci à Pont-Rousseau, le 5 septembre 1954. Les frais d'organisation avancés par la Maison Hospitalière de Pont-Rousseau s'élèvent à la somme totale de 18.410 frs.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour la prise en charge de ces frais comprenant une collation offerte à tous les donneurs de sang bénévoles.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, décide de prendre cette dépense en charge par la Ville et, à cet effet, ouvre un crédit de 18.410 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### Reliquat d'Impôt foncier à payer par la Ville

L'Administration du Cadastre avait imputé, à tort, le paiement des impôts du Champ de Foire de Pont-Rousseau à M. Callendreau, au moment de la mutation, faite en 1949, d'une parcelle de terrain achetée par ce dernier.

En conséquence, depuis 1949, la Ville n'a pas payé les impôts qu'elle devait normalement pour cette propriété. Il faut donc que cette cote d'impôt soit mutée au nom de la Ville et la dépense totale se montant à 8.146 frs payée sur les fonds communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ouvre un crédit de 8.146<sup>+</sup> pour paiement des impôts de l'année 1949 à 1953. Cette nouvelle dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Paiement de 22.000 frs d'honoraires à Maître Papillon - Différend CIE Européenne du Gaz contre Ville de Rezé-les-Nantes.



D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'en 1949, nous avions en accord avec la Ville de Nantes, chargé Maitre Papillon avoué à Nantes de prendre en main la défense des intérêts communaux, vis à vis de la Cie Européenne du Gaz qui réclamait une forte indemnité pour manque à gagner résultant des faits de Guerre.

Après plusieurs années de tractations, le Gouvernement a fini par prendre ces risques à son compte. Toutefois, ce M. Papillon était intervenu devant le Conseil de Préfecture de Nantes et, pour cette intervention, il nous présente une note d'honoraires s'élevant à la somme de 22.000 francs.

Le Service Contentieux de la Mairie de Nantes consulté nous a confirmé que la somme de 22.000 francs réclamée par ce M. Papillon s'appliquait incontestablement à l'intervention de cet avoué devant le Conseil de Préfecture de Nantes. Cette dépense est donc à prendre en charge du budget communal.

La Commission des Finances a donné un avis favorable. Le Conseil, à son tour, à l'unanimité, décide de prendre cette dépense en charge du budget communal et ouvre un crédit de 22.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

#### Attribution du crédit de 500.000 francs pour l'Arbre de Noël des Enfants de toutes les Ecoles.

L'Administration Municipale a demandé, comme les années précédentes, l'effectif de toutes les Ecoles publiques et privées.

Le recensement des listes de présence des enfants, pour l'année scolaire 1954-1955 (y compris les classes maternelles) donne les chiffres suivants:

- Ecoles publiques ..... - 2.322 enfants
- Ecoles privées ..... - 1.616 enfants

Il s'agit donc de répartir le crédit total de 500.000 francs au prorata des enfants inscrits dans les écoles.

Cette proposition est mise aux voix et elle est acceptée par 20 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

M. Guillard déclare qu'il a voté contre pour les mêmes motifs que ceux invoqués l'année dernière.

Monsieur Troutin explique son abstention en se référant



également à sa déclaration de l'année dernière.

En conséquence, la grande majorité du Conseil autorise le Maire à répartir le crédit de 500.000 frs prévu au Budget primitif de l'exercice 1954 au prorata du nombre des enfants fréquentant les diverses Ecoles publiques et privées de la Ville.

Pratiquement et vu les effectifs présents (Les Ecoles publiques sont fréquentées par 2.322 enfants et les Ecoles privées par 1.616 enfants), la subvention totale de 500.000 frs prévue est donc répartie comme suit :

- 295.000 frs versés au C.C.P. NANTES 759.83 de M. David Directeur de l'Ecole publique de Ragon, à charge pour lui d'assurer le reversement à chaque Etablissement des Ecoles publiques.
- 205.000 frs versés au C.C.P. NANTES 285.00 de M. Claude Directeur de l'Ecole privée des garçons de Rezé-Bourg, à charge par lui de reverser à chaque Ecole privée sa cote-part

### Construction Bordures de trottoirs autour de l'Eglise de Rezé-Bourg

---

Le Maire donne connaissance d'un rapport suivant présenté par Monsieur Danilo, Ingénieur T.P.E.

Monsieur le Maire,

Comme suite aux entretiens que j'ai eus sur la question citée avec M. Merand, Adjoint, j'ai l'honneur de vous informer :

- 1<sup>o</sup>) Qu'il n'est pas possible techniquement de réaliser en matériaux érodés au bitume, des caniveaux, il faudrait si les liants hydrauliques sont rejettés, adopter des caniveaux en asphalte coulé sur fondation et le coût de cette solution est plus élevé que celle qui consiste à exécuter le travail en pavés de remplacement.
- 2<sup>o</sup>) Une économie au devis initial joint à ma lettre du 10 juillet pourrait être faite en :
  - a) ne modifiant rien du caniveau et de la bordure existant le long de l'école.
  - b) se contentant d'effectuer un trottoir avec bordure et 1/2 caniveau autour de l'église
  - c) se contentant d'une aire de trottoir en sable



211

de carrière au lieu de gravillon euroé; le montant des travaux se réduirait alors de 700.000 à 450.000 frs."

À la Commission des Finances, Monsieur Marchais était intervenu pour signaler que ce travail pouvait être fait plus économiquement.

La Commission des Finances avait accepté cette façon de voir.

Le Conseil, à son tour, ratifié la proposition de M. Marchais c'est-à-dire que l'écoulement des eaux de surface dans les rues situées au Sud, à l'Est et à l'Ouest de l'Eglise de Rezé se ferait par la pose d'environ 80 mètres de bordures de granit.

Par contre, il n'y aura pas de bordure le long des terre-plein.

D'autre part et sur la proposition de M. Plancher et de M. Marchais, le trottoir de la rue Georges Grille partant de l'Eglise jusqu'à l'école publique de filles sera asphalté.

En plus, M. Plancher signale le mauvais état du caniveau de la rue François Marchais. M. Janilo sera invité à étudier cette question.

### Prime d'Encouragement aux élèves fréquentant les établissements scolaires en dehors de Rezé

La Commission de l'Instruction Publique a examiné les différentes demandes de primes d'encouragement présentées par des étudiants et étudiantes fréquentant des établissements d'enseignement primaire, secondaire ou technique en dehors de Rezé.

26 candidats ayant une note égale ou supérieure à 12 sur 20 ont été agréés. Un seul, ayant une note moyenne de 17 sur 20, est proposé pour une prime exceptionnelle de 2.500 frs.

D'autre part, il y a également 3 prix fixés uniformément à 1.500 frs par élève pour chaque établissement de Rezé, aussi bien public que privé, faisant fonctionner un cours complémentaire ou une section ménagère.

À la Commission de l'Instruction Publique, certains Conseillers n'étaient pas d'accord à ce que des élèves fréquentant des établissements d'enseignement technique ou



secondaire privés soient bénéficiaires d'une prime d'encouragement.

### Discussion :

Monsieur Plancher n'est pas d'accord à ce que des primes d'encouragement soient versées à des étudiants fréquentant des établissements privés. Pour lui et ses amis, seuls les élèves des écoles de l'Etat doivent obtenir des primes d'encouragement.

M.M. Boutin et Guillard sont du même avis.

Finalement, la proposition du Maire accordant des primes d'encouragement à tous les élèves fréquentant sans distinction les écoles publiques ou privées est mise aux voix.

- 14 voix se prononcent pour la proposition du Maire, il y a 12 voix contre.

Monsieur Boutin attire l'attention du Maire sur la réglementation en vigueur et le Maire fait savoir, qui à son avis, l'attribution de ces primes est légale et qu'en tout état de cause, elle ne se fera que si les lois en vigueur le permettent.

D'autre part, Monsieur Guillard regrette le principe qui consiste à attribuer ces primes d'encouragement sous forme de versement à des livrets de Caisse d'Épargne, proposition faite en son temps par Monsieur Marchais et entérinée par le Conseil Municipal.

Monsieur Boutin appuie la thèse de Monsieur Guillard en disant que le système actuel consiste à donner quelque chose avec défense d'y toucher.

Monsieur Pennanec'h propose également que les primes d'encouragement soient versées directement aux parents des élèves et en argent, ce qui permettrait aux heureux attributaires d'en disposer immédiatement. Cette proposition de versement des primes d'encouragement directement aux parents des élèves méritants est mise aux voix.

Il y a 13 voix pour, cette proposition et 10 voix pour le statu-quo.

En conséquence, la majorité des voix se prononce pour le versement immédiat de ces primes d'encouragement.

D'autre part, compte tenu du vote envoi par la majorité,



les 26 bénéficiaires d'une prime d'encouragement fixée à 1.500 frs sont les suivants :

Botiveau Jacqueline	rue du Maréchal Joffre	Collège Moderne	1.500 frs
Caille J. Claude	41 rue Victor Hugo	Collège Technique	1.500 frs
Cesbron Jeanine	75 rue Jean Jaurès	Lycée de Jeunes filles	1.500 frs
Chauvin Odile	49 rue Emile Zola	Collège Moderne	1.500 frs
Chêneau Claude	28 rue Georges Boutin	École Technique Paris	1.500 frs
Chevalier Gérard	rue J. Bé Hamon	École Saint Pierre	1.500 frs
Chevrel James	Northouse	Lycée Clémenceau	1.500 frs
Cochelin Serge	Créteil	Cours Comp. La Montagne	1.500 frs
Gelabouère Paule	17 rue des Chevaliers	Collège Vial	1.500 frs
Gelvoye Michelle	9 rue A. Briand	Collège Vial	1.500 frs
Goucet Amélie	26 rue G. Lorraine	École Ste Marie Nantes	1.500 frs
Gérard Madeleine	6 rue J. Bé Hamon	Collège Vial	1.500 frs
Granet Colette	41 rue F. Marchais	Collège Vial	1.500 frs
Guérin Nicole	3 rue Fontaine Caumay	Collège Moderne	1.500 frs
Guidoux Maurice	47 rue Alsace Lorraine	Livet	1.500 frs
Guidoux Jeanne	47 rue Alsace Lorraine	Collège Moderne	1.500 frs
Guichéneuf Carmelle	39 rue V. Hugo	Collège Vial	1.500 frs
Jeanneau Joseph	2 rue Louis Macé	Collège Moderne	1.500 frs
Lebreton Franck	11 Place Leroyer	Collège Technique	1.500 frs
Leveque Jeanne	22 rue Samson	Collège Moderne	1.500 frs
Leorillièvre Jeanne	3 rue Pascal	Collège Vial	1.500 frs
Neauleau Gérard	rue G. Boutin	École St Pierre	1.500 frs
Pabois Roger	rue J. Bé Hamon	École St Pierre	1.500 frs
Renoult Monique	31 rue des Chevaliers	Collège Moderne	1.500 frs
Rouillé Andrée	5 rue Alsace Lorraine	Collège Moderne	1.500 frs
Vannier Jean Paul	rue J. Bé Gavrais	Lycée Clémenceau	1.500 frs.

Prime exceptionnelle d'encouragement fixée à 2.500 frs.

Le Borgne Joël

27 rue F. Chomazeau. Externat des enfants Nantais 2.500 frs

Ensuite prix fixe uniformément à 1.500 frs par élève,  
aux trois meilleurs de chaque établissement de Pézé faisant  
fonctionner un cours complémentaire ou une section ménagère  
École publique de filles de Pont-Rousseau -

- 1<sup>o</sup>) Le Gall Denise, La sansomière . . . 1.500 frs
- 2<sup>o</sup>) Garreau Raymonde, Rte de la Brosse . 1.500 frs { Centre d'apprentissage
- 3<sup>o</sup>) Martineau Lucette 47 rue V. Hugo . . . 1.500 frs}
- 1<sup>o</sup>) Cabedduc Jocelyne . . . . . 1.500 frs { Cours complémentaire
- 2<sup>o</sup>) Kahlross Claudette . . . . . 1.500 frs}



### Institution Notre Dame - Pont-Rousseau

- 1<sup>o</sup>) Graton Denise rue Madame Curie .. 1.500 frs  
 2<sup>o</sup>) Garreau Yvette Le Chatelier ..... 1.500 frs } section ménagère  
 3<sup>o</sup>) Joyeux Laure, 7 rue Bougeau .. 1.500 frs }

### École publique de garçons - Pont-Rousseau

- 1<sup>o</sup>) Jallerat Joël, 35 rue Mazureau .. 1.500 frs  
 2<sup>o</sup>) Boyer André, Le Chatelier ..... 1.500 frs } Cours Complémentaire.  
 3<sup>o</sup>) Marcelet Louis, Quelle des Forges .. 1.500 frs }

### École privée de garçons - Pont-Rousseau

- 1<sup>o</sup>) Cosqueric Claude, 85 rue A. Briand .. 1.500 frs  
 2<sup>o</sup>) Girardeau Bernard, 32 rue A. Briand .. 1.500 frs } 1<sup>o</sup>-  
 3<sup>o</sup>) Marquet Gilles, 146 rue J. B. Viger .. 1.500 frs }

### École privée de filles - Régé Bourg-

- 1<sup>o</sup>) Lesage Georgette rue H. Barbusse .. 1.500 frs (section ménagère)  
 2<sup>o</sup>) Menard Pierrette, La Jaquière ..... 1.500 frs  
 3<sup>o</sup>) Boucard Michelle, 30 rue Cretemoult .. 1.500 frs }
- 1<sup>o</sup>) Pouclet Antonette rue G. Boutin .. 1.500 frs (Cours Complémentaire)  
 2<sup>o</sup>) Le Coïec Jeanne, rue Jean Louis .. 1.500 frs  
 3<sup>o</sup>) Cableau Claudine rue C. Bachetier .... 1.500 frs }

### Subvention aux sociétés et groupements locaux

Les subventions allouées aux sociétés et groupements locaux ont fait l'objet d'une discussion.

Monsieur Pennançac'h déclare : "Je suis président d'une société amicaliste qui est passée de 150 à 600 membres et le montant de la subvention communale n'a pas changé." Il propose que la répartition du Crédit soit faite compte tenu de l'effectif des diverses sociétés et groupements.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour cette année, le tableau arrêté en 1953 et d'étudier un nouveau mode de répartition pour l'exercice 1955. Il signale que certains groupements, par exemple : les Francs Camarades, verront ainsi le montant de la subvention fortement diminuer, compte tenu du peu d'adhérents que présente cette association.

Monsieur Arthur Boutin fait remarquer que l'on doit également tenir compte non seulement de l'effectif des sociétés mais également de leur activité et de leur but culturel et social.

Monsieur Néau intervient en disant : "Je suis d'accord



pour ce nouveau mode de calcul des subventions mais je propose que, dans ces conditions, toutes les sociétés soient autorisées à faire une demande de subvention et que le critérium du calcul des subventions leur soit appliquée."

Finalement et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde le même taux de subvention aux mêmes sociétés et dans les mêmes conditions que l'année précédente. Par ailleurs, il est entendu que pour l'année 1955, la répartition se fera en tenant compte d'une part, des effectifs, et, d'autre part, du but culturel, social, artistique ou sportif des sociétés. En conséquence, les subventions pour l'année 1954 sont réparties comme suit :

a) Subventions permanentes :

Fédération des Déportés et Internés, section de Rezé	....	5.000 frs
Amicale Laïque de Rezé	.....	5.000 frs
" " de Ragon	.....	4.000 frs
" " de Pont-Rousseau	.....	6.000 frs
" " Groupe Sportif	.....	5.000 frs
Amicale des sapeurs pompiers	.....	1.000 frs
Sana de Maubecil	.....	1.000 frs
Fédération des Mutilés du Travail	.....	2.500 frs
Francs et Franches Camarades	.....	3.000 frs
Orphelinats de la S.N.C.F.	.....	1.200 frs
Pupilles des Ecoles publiques	.....	1.000 frs
Société Mutualiste de Rezé Brentemoult	.....	4.000 frs
" l'Industrielle	.....	4.000 frs
" La Fraternelle (secours mutuels)	.....	4.000 frs
Union des Travailleurs de France	.....	7.000 frs
Société de la Mortalité du Bétaïl	.....	1.500 frs
Sana des Cheminots	.....	1.500 frs
Auberge de la Jeunesse	.....	5.000 frs
Les Ailes Sportives	.....	10.000 frs
Vieux Travailleurs de France	.....	2.000 frs
Sociétés des Chevaliers de St Paul	.....	5.000 frs
Association sportive des Trois Moulin	.....	5.000 frs
Comité des Fêtes de Rezé Bourg (Tête des Cerises)	.....	15.000 frs
Sociétés locales des Anciens Combattants (Hest décide)		
que l'administration municipale répartira la subvention de 5.000 frs au prorata des effectifs des		



3 sociétés locales d'A.C. c'est à dire : l'U.N.A.C. -

La F.O.P.A.C et l'A.R.A.C . . . . .	- 5.000 frs
Association des fils de Gués . . . . .	- 2.000 frs
Société sportive "La Fraternelle de Rezé" . . . . .	- 1.000 frs
Association Communale des Prisonniers de Guerre . . . . .	- 8.000 frs
Syndicat d'Initiative de Brentemont . . . . .	- 10.000 frs
Fédération Nationale des Mutilés et Inv. du Cr.(S. Rezé) . . . . .	- 1.000 frs

b) Subventions exceptionnelles :

Syndicat d'initiative de Brentemont . . . . .	- 10.000 frs
Association sportive des Trois Moulin (prix Rezé) . . . . .	- 10.000 frs
Société Nantaise de Patronage des enfants et adolescents . . . . .	- 1.000 frs
Fête de la Jeunesse de Nantes (Écoles publiques) . . . . .	- 3.000 frs
Société "Les Ailes sportives" . . . . .	- 10.000 frs
Amicale des Marins Anciens Combattants (S. Pt. Rousseau) . . . . .	- 2.000 frs
Office Départemental des Anciens Combattants . . . . .	- 4.000 frs
Fédération des Mutilés du Travail . . . . .	- 2.000 frs
Vieux Travailleurs de France (section de Rezé) . . . . .	- 2.000 frs
Association Valentin HAUY pour le bien des Aveugles . . . . .	- 2.000 frs
Familles nombreuses et jeunes Foyers de Rezé . . . . .	- 5.000 frs
Groupe sportif de l'Amicale Laïque de Pont-Rousseau . . . . .	- 4.000 frs

Les dépenses ainsi décidées seront prises en charge des crédits prévus au budget primitif de l'exercice 1954.

Monsieur Boutin propose également que le crédit prévu pour les subventions soit majoré.

### Création du Bureau d'Aide Sociale -

#### Désignation de 2 membres choisis par le Conseil Municipal -

Le Maire donne lecture d'un rapport concernant la création du bureau d'aide sociale, en application du décret du 29 Novembre 1953. Ces bureaux d'aide sociale deviennent donc obligatoires dans toutes les communes. Le Maire fait un résumé sur la gestion et l'attribution de ces bureaux. L'innovation la plus importante, C'est la création et la mise à jour d'un fichier des bénéficiaires de secours ou d'une aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. La réforme dessaisit le Conseil Municipal du droit de donner un avis mais en raison de la composition des bureaux d'aide sociale, présidés par le Maire assisté des représentants du Conseil Municipal, elle permet aux munici-



sibilités de conserver une influence dans le Bureau d'Aide sociale et a l'avantage d'accélérer l'examen des dossiers dans l'intérêt même des requérants.

D'autre part, une circulaire préfectorale du 25 septembre 1954 fait ressortir que les nouvelles commissions administratives du Bureau d'aide sociale doivent être mises en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 1955.

La Commission administrative du Bureau d'Aide sociale comprend 7 membres :

- 1<sup>o</sup>) Le Maire président de droit.
- 2<sup>o</sup>) 2 membres élus par le Conseil Municipal mais pouvant être choisis en dehors de cette assemblée.
- 3<sup>o</sup>) 4 représentants de l'Administration.

Le Conseil est donc invité à élire par vote secret ses deux représentants au Bureau d'Aide sociale de Rezé.

Une suspension de séance est demandée et, à la reprise il est passé au vote secret qui donne les résultats suivants:

- |   |           |
|---|-----------|
| - Madame Gendron Clair . . . . .        | - 14 voix |
| - Monsieur Néau Marcel . . . . .        | - 14 voix |
| - Monsieur Planchet Alexandre . . . . . | - 12 voix |
| - Monsieur Babin Auguste . . . . .      | - 11 voix |

En conséquence, sont élus à la majorité des voix, comme membres élus par le Conseil Municipal pour faire partie de la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale de Rezé : Madame Gendron et M. Néau.

### Examiner de la situation financière du Service des Bateaux

Le Maire donne connaissance du rapport suivant concernant la réunion du Conseil d'Exploitation du Service des Bateaux ayant siégé le 7 Octobre 1954 :

" La séance est ouverte à 20 h.40 sous la présidence de Monsieur le Maire qui passe la parole au Directeur. Celui-ci donne les explications relatives à la situation du Service des Bateaux au 30 septembre 1954.

L'encaisse, à cette date, est de 680.518 frs, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier l'excédent de 1953 était de 1.942.082 frs. Cette diminution des fonds du service est due surtout au sinistre de la vedette "Ville de Rezé" qui a nécessité, pour son remplacement :



- L'achat du coque . . . . .	- 182.840 frs
- La réparation de celle-ci . . . . .	- 943.000 frs
- La réparation du moteur . . . . .	- 1.247.126 frs
- Le montage à bord du moteur . . . . .	- 346.126 frs
- La ligne d'arbre . . . . .	- 72.813 frs
- L'installation électrique et peinture . . . . .	- 80.000 frs.
Soit un total de . . . . .	- 2.871.905 frs

alors que le remboursement de l'assurance s'est élevé à la somme de

$$\begin{array}{r}
 577.500 \text{ frs} \\
 + 1.060.650 \text{ frs} \\
 \hline
 1.638.150 \text{ frs}
 \end{array}$$

L'incendie de la vedette "Ville de Rezé" provoque donc une charge de 1.293.755 frs pour le service des bateaux.

D'autre part, au mois de Février, les glaces dérivant en Loire ayant interrompu le trafic, ont privé l'exploitation de 400.000 frs de recettes environ.

Par ailleurs, la saison d'été 1954 ayant été extrêmement mauvaise, les recettes pendant les trois premiers trimestres ont été de 1.293.601 frs inférieures à celles de 1953.

Devant ces chiffres, le Maire craint que l'exploitation ne puisse continuer sous la forme actuelle. En effet, d'après les calculs du Directeur, il ne devrait rester en caisse au 31 Décembre que 400.000 frs environ. sachant que la prime d'assurance du 1er semestre de chaque année est perçue dans la première quinzaine de Janvier, soit 250.000 frs, il ne resterait en caisse que 150.000 frs. Il ne faudrait donc pas qu'un événement imprévu, (Glaces, accident matériel) se produise car il nous serait impossible d'y faire face.

Les membres présents se rangent à l'avis de M. le Maire et cherchent un mode d'exploitation viable pour assurer la liaison Treloncourt - Chantenay.

Devant les difficultés rencontrées pour l'évaluation du matériel, pour le mode de vente ou de remboursement, un membre émet l'idée d'une exploitation transitoire par une personnalité connue qui permettrait de juger du nouveau système. M. Métairaux, Directeur du Service, sollicité, accepterait de faire l'essai d'une nouvelle formule.

Monsieur le Maire lit ensuite le rapport du Directeur concernant l'activité de M. Lebert au ponton de Nantes

Cette réponse fait ressortir la partialité d'un employé.

Monsieur le Maire lit également la réponse de la Société Petronaphite concernant l'octroi de la prime de fidélité de 2% demandée par le Conseil Municipal du 23 Juin. Cette réponse est négative; les sacrifices consentis par cette société étant déjà de l'ordre de 11,80%.

Le Directeur communique une demande du personnel frontalier tenant à obtenir la même prime de doublage que le personnel navigant.

Cette prime, dit Monsieur le Maire, provoquerait une dépense de 16.800 francs. Dans la situation actuelle du service, il n'est qu'en possible d'en discuter.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire continue : "Un examen d'ensemble et objectif de la situation du service des Vedettes laisse prévoir que le trafic assuré ira forcément en diminuant. Il arrive que dans le courant de la journée, c'est-à-dire en dehors des heures de pointe, le service tourne et transporte seulement 10 à 15% de ses possibilités normales. Il n'en reste pas moins vrai que le personnel doit être payé, le combustible acheté et le matériel tenu en état" aussi, le Maire défend l'idée de donner à bail à un particulier le dit service. Le particulier travaillerait avec quelques compagnons et, de ce fait même, diminuerait considérablement les frais des Personnel. L'envers de la médaille c'est que cette solution obligerait l'administration à liquider le personnel actuellement en service.

De nombreux Conseillers interviennent.

Monsieur Ollive Clément n'est pas d'accord avec la proposition du Maire. Il prétend que le service est viable et revient à sa proposition d'autrefois c'est-à-dire la suppression d'un frontalier. De plus, il critique certains actes de gestion tels que, réparation du moteur de la vedette incendiée, réparation faite à la suite d'une expertise qui, en somme, n'a pas été concluante malgré les avis donnés par les personnalités désignées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il avait accepté, l'année dernière, de faire un nouvel essai jusqu'en septembre



et qu'à son avis, l'essai n'a pas été concluant.

Monsieur Glajean déclare : "A mon avis, le service est viable. Vous venez d'acheter une nouvelle coque et ainsi tout le matériel est en état."

Monsieur Ollivier Clément et Monsieur Plancher demandent si le Maire n'a pas reçu une lettre d'un administré concernant une mise au point sur le fonctionnement du Service des Bateaux. Dans l'affirmative, ils demandent au Maire d'en donner lecture.

Le Maire refuse de donner lecture de cette lettre estimant qu'il lui appartient de juger de l'opportunité de verser cette affaire au dossier et d'en débattre publiquement.

Monsieur Lubert, nouveau Conseiller, intervient, il déclare : "J'ai discuté avec les camarades des bateaux pendant une heure. Je suis maintenant complètement au courant de la gestion et du fonctionnement du service. Le service peut et doit marcher. C'est seul le Maire qui veut la suppression.

Le Maire et de nombreux Conseillers protestent contre cette affirmation toute gratuite.

Finalement, le Maire propose une suspension de séance pour se consulter avec ses amis.

A la reprise, le Maire déclare "Mes amis et moi-même, compte tenu de l'intervention posée et bienveillante de Monsieur Bouilly Arthur, sommes décidés à faire un nouvel essai, c'est à dire à continuer à exploiter le service en régie municipale, quitte à contracter un emprunt à court terme."

Monsieur Ollivier Clément remercie le Maire pour son esprit de compréhension et dit que dans le cas où aucun emprunt à court terme ne pourrait être réalisé, on pourrait étudier le lancement d'un emprunt local par souscription publique ou prévoir une avance remboursable d'environ 500.000 francs à faire par la Ville au Service des Bateaux.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité. En conséquence, le service des Bateaux continuera à fonctionner pour une nouvelle période d'essai en régie municipale. D'autre part, l'Administration municipale devra faire des démarches pour obtenir un emprunt à court terme, à défaut un emprunt local par souscription publique ou alors une avance remboursable d'environ 500.000 francs à faire par la



221

## Ville au service des Vedettes.

Monsieur Boutin revient sur ses propositions antérieures c'est-à-dire que dans l'exploitation du Service des Bateaux, il faut introduire le sens commercial. Il faut faire de la publicité, prendre diverses initiatives pour gagner de l'argent.

### — Questions Diverses —

#### - a) Soumises par l'Administration -

- 10) Monsieur Merrand donne lecture d'un rapport faisant connaître le fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur Glajean demande à ce que l'éclairage public soit mis en service rue des Chevaliers, à partir de 4 h.30 du matin.

Monsieur Merrand est contre cette proposition et donne ses motifs, ce qui peut être fait, c'est d'équiper avec une horloge supplémentaire les trois centres d'allumage actuels sur lesquels fonctionnent un service permanent et un service temporaire.

Le sujet étant épuisé, Monsieur Merrand se retire du fait qu'il doit prendre du service dès le matin au bureau électoral - à la Mairie.

A son départ et incidentement, Monsieur Boutin Orthme et Monsieur Bénezet, Maire reviennent sur le problème.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition suivante :

Monsieur Mainqy reprendra à la Ville les trois horloges existant dans les trois centres d'allumage où fonctionnent du temporaire et du permanent pour les équiper avec une horloge astronomique plus complète, identique à celle fonctionnant sur le nouveau boulevard.

- 20) Majoration de l'indemnité mensuelle versée à Madame Beauquin gérante de la cabine auxiliaire de Crentemoul. Monsieur Glajean, Conseiller, a attiré l'attention de la Municipalité sur l'intérêt qu'il y aurait à augmenter l'indemnité facultative versée mensuellement à Madame Beauquin, gérante de la cabine auxiliaire de Crentemoul.

Une étude a été faite et le détail en est communiqué au Conseil Municipal, il faut encore noter qu'au mois



de septembre 1950, l'administration municipale avait fait un parallèle avec la recette auxiliaire des P.T.T fonctionnant à la chabosserie en Couerou. A cette époque, la commune de Couerou accordait 4.000 frs par mois. Compte tenu des retributions versées par les P.T.T à l'époque, la Ville de Rezé avait accordé à Madame Beaquin, 6.000 frs par mois, ce qui était honnête.

En accord avec la Commission des Finances, le conseil propose une augmentation de 2.000 frs par mois, ce qui porterait l'indemnité mensuelle facultative à 8.000 frs, ajoutés à la somme moyenne versée par les P.T.T, soit 3.800 frs, le revenu mensuel de Madame Beaquin serait d'environ 11.800 frs.

Dans la discussion, intervenement, d'une part, Monsieur Glajean pour appuyer sa demande d'augmentation. D'autre part, le Maire rappelle qu'une partie des habitants des Couets en Bouquenaïs utilisent la recette auxiliaire des P.T.T de Carentemoult et que l'honnêteté voudrait que la Commune de Bouquenaïs verse également une indemnité à Madame Beaquin. Il regrette que ses démarches précédentes n'aient donné aucun résultat. Il fera envoyer un rappel à Monsieur Robichon, Maire de Bouquenaïs.

Ceci dit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente l'indemnité mensuelle facultative de 2.000 frs et décide de porter ainsi le taux mensuel à 8.000 frs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

3°) Subvention exceptionnelle demandée par les sauveteurs de Rezé pour assister à un championnat national et international organisé à Strasbourg -

Le Maire donne connaissance d'une demande faite par Monsieur Théo Montagne, maître-nageur-sauveteur - 17, Quai Léon Sécher à la Morinière à Rezé, tendant à obtenir une subvention pour permettre à 6 hommes de la section de sauveteurs de se rendre l'année prochaine à Strasbourg où seront disputés les championnats nationaux et internationaux de sauvetage.

Cette question avait été examinée à la Commission des Finances où Monsieur Guillard avait proposé un



223

effort ainsi que M.M. -Boutin et Pennanec'h

Tous la discussion, il appert qu'il n'y a plus aucun disponible pour accorder des subventions. D'autre part, accorder une subvention aux sauveteurs pour un voyage en 1955 à Strasbourg créerait un précédent dont d'autres sociétés ne manqueraient pas de faire état.

Le Maire propose donc de ne pas donner suite à la demande, ce que le conseil accepte.

---

40) Autorisation de passer un marché avec Monsieur Abillard pour le blanchiment des classes -

Un rapport présenté par le service Technique fait ressortir que Monsieur Abillard a été retenu après appel d'offres pour procéder au blanchiment des classes durant les grandes vacances. Il s'agit maintenant pour le Conseil d'autoriser le Maire à passer un marché de régularisation avec cette entreprise.

À la Commission des Finances, l'attention du service a été attirée sur le fait que le blanchiment régulier tous les ans constitue peut être une dépense inutile et que cette opération, effectuée seulement tous les deux ans, serait suffisante.

Le Conseil, à son tour, est d'accord pour qu'à l'avvenir le blanchiment des classes soit effectué seulement tous les deux ans. D'autre part, le Maire est autorisé à payer la facture Abillard et à signer le marché de régularisation.

---

50) Avis de Déviation des R.N 23 et 137 dans l'agglomération de Pont-Rousseau -

L'Administration soumet un arrêté préfectoral du 28 septembre 1954 prescrivant sur le territoire de la Ville de Riez l'ouverture d'une enquête parcellaire sur un plan général d'alignement à la suite de la déviation des R.N. 23 et 137 dans l'agglomération de Pont-Rousseau. Toutes les formalités prévues par l'arrêté ont été réglées, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

L'administration municipale est favorable



au projet tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les plans présentés reproduisent dans leurs grandes lignes les alignements indiqués sur le plan parcellaire annexé à l'arrêté de cessibilité en date du 9 octobre 1937, considérant que ces déviations ont été ouvertes à la circulation publique le 24 mars 1948. terrain commun, le 30 octobre 1948, pour la place triangulaire à circulation giratoire prévue à l'embranchement des deux routes et la branche de raccordement de la R.N. 23, le 31 janvier 1950 pour l'ensemble de la déviation des R.N. 23 et 137, que la détermination de manière précise des limites du domaine public sur ces voies nouvelles n'appelle aucune objection, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de plan général d'aligurement tel que présenté par l'Administration des Ponts et chaussées.

6°) Avis sur la création de servitudes de visibilité route nationale 137 embranchement chemin vicinal N°5 et chemin rural N°16

Les plans du projet de création de servitudes de visibilité établis par les Ponts et chaussées sont soumis au Conseil Municipal.

Le chemin vicinal N°5 et le chemin rural N°16 débouchent sur la route nationale 137 qui est soumise à une circulation économique importante. L'Administration municipale a proposé de donner un avis favorable au projet présenté.

Monsieur Barbo fait remarquer que le projet interdit à ce carrefour, à l'avenir, des constructions, ce qui blesse les propriétaires. En conséquence, il est contre le projet.

Par contre, tous les autres Conseillers reconnaissent le bien-fondé de la proposition et considérant qu'à cet embranchement la visibilité risque de diminuer en raison de la possibilité de construction et de plantations nouvelles, donnent un avis favorable au projet de création de servitudes de visibilité tel que présenté par les Ponts et chaussées.

7°) Avis sur projet de servitudes de visibilité au carrefour constitué par le chemin vicinal N°5 et le chemin



rural N° 7, à leur embranchement avec la route nationale 23 (lieu dit le Moulin à l'Huile)

On carrefour formé par la route nationale 23 et le chemin vicinal N° 9 et le chemin rural N° 7, au lieu dit le Moulin à l'Huile, un projet de servitude de visibilité a été présenté par les Ponts et chaussées. Lors de l'enquête, des propriétaires ont protesté et, notamment, Monsieur Lemoine domicilié 15 rue Alfred de Musset à Nantes, ce dernier déclare que si l'on réalisait cette servitude, elle lui créerait un gros préjudice au moment où il a l'intention de déplacer sa fabrique de chaussures au Moulin à l'Huile, du fait qu'il est exproprié par la Mairie de Nantes, rue Léon Jamin.

D'autre part, l'Administration considère que ce carrefour constitue une agglomération où de nombreuses constructions sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis défavorable au projet de servitudes de visibilité proposé et demande à ce que ce carrefour soit aménagé de la même façon que le carrefour de la Croix de Régé, c'est-à-dire par l'implantation de refuges axiaux, que la réalisation des dits refuges axiaux sera suffisante pour assurer une circulation normale à ce carrefour.

80) Changement d'affectation des deux classes préfabriquées Isotherm à Ragon.

Le Maire fait savoir qu'il a été saisi par le Directeur et la Directrice du Groupe scolaire de Ragon d'une demande tendant à établir les classes maternelles dans les deux nouvelles classes Isotherm construites dans le jardin du groupe scolaire de Ragon. De cette façon, les classes maternelles seraient bien autonomes, auraient une cour macadamisée à leur disposition et l'Administration y installerait par la suite des W.C. autonomes.

Cette proposition est ratifiée par le Conseil unanime

90) Remboursement à M. Benezet des frais d'un voyage



fait à Paris, les 14, 15 et 16 Octobre 1954.

D'un rapport de l'administration, il ressort que.

Monsieur Bénezet, Maire de la Ville de Rezé, s'est rendu à Paris accompagné de Monsieur Hal Jean, Secrétaire général de la Mairie, les 14, 15 et 16 Octobre 1954, afin de faire différentes démarches auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, du Ministère de l'Education Nationale, etc....

Pour rembourser les frais de voyage à M. Hal, un ordre de mission du Maire est suffisant, conformément à une décision prise en son temps, par le Conseil Municipal. En ce qui concerne le remboursement au Maire, il faut une délibération expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que c'est avec le plein accord du Conseil que ce déplacement s'est effectué, décide que les frais de transport et d'indemnités journalières seront remboursés à Monsieur Bénezet, Maire, selon le groupe N°1 et cela en application du décret N° 54-511 du 21 Mai 1953.

En conséquence, il lui sera remboursé :

- a) frais de transport en chemin de fer 1<sup>re</sup> classe :  
Nantes-Paris, aller et retour, soit 2 fois 4.187 fes = 8.374 fes

- b) Indemnités journalières .

1<sup>o</sup> Pour les 15 et 16 Octobre. 2 journées complètes

(soit 3 indemnités par jour au taux de base du 1<sup>er</sup> Groupe :  $640 \times 3 = 1.920$ ), soit 2 fois 1.920 fes = 3.840 fes

2<sup>o</sup> Pour la journée du Jeudi 14 Octobre 1954, deux

indemnités de 640 fes, soit 2 fois 640 fes . . . = 1.280 fes

ce qui donne une somme totale à rembourser de 13.494 fes

- b) Soumises par les Conseillers :

1<sup>o</sup>) Les membres du groupe communiste ont fait parvenir au Maire une demande pour la mise en service de la Salle Municipale des fêtes de Pont-Rousseau. Cette demande voudrait que la Salle des fêtes soit utilisée avant la fin de l'année pour le vingtième anniversaire de son début de construction . . .

Monsieur le Maire déclare que la demande des Conseillers communistes est des plus correctes et qu'il va donner son avis sur la question. Il en profite pour atti-

L'attention du Conseil Municipal sur une motion adressée au Maire par l'Amicale Mixte des écoles publiques de Pont-Rousseau, motion également publiée dans la presse, où il est dit entre autres que les travaux de la salle des fêtes subissent des retards inadmissibles et que l'Amicale s'engage à appuyer par tous les moyens à sa disposition l'action des élus municipaux favorables à cet achèvement.

Le Maire continue : "Nous avons mis cette année au budget additionnel 8.000.000 frs pour la continuation des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, c'est un gros effort qui il n'a pas été possible de dépasser. Il faudrait un emprunt d'environ 15.000.000 frs pour terminer dès suite cette salle et la rendre en état de servir." Toutefois, il regrette ces motions intempestives qui ne résolvent rien et n'apportent aucun soutien à la Municipalité.

D'autre part, le Maire fait savoir qu'un récent décret sur la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les salles de réunion et de spectacle a encore renforcé les mesures de sécurité et aggravent la responsabilité du Maire.

Compte tenu de tout ce qui manque au point de vue sécurité pour permettre l'utilisation de la salle, le Maire ne peut, que s'y opposer avec sa dernière énergie.

Il admet toutes les bonnes volontés qui lui apporteront une aide financière. En ce qui le concerne, il essaiera dans la mesure des moyens financiers du budget communal de dégager, dès que possible, de nouveaux crédits pour l'achèvement de cette salle.

Monsieur Boutin Arthur fait remarquer qu'il faudrait prévoir un ordre d'urgence dans l'exécution des travaux.

Le Maire confirme que le crépi extérieur est terminé et que c'est l'Entreprise Saupin qui est chargée de certains travaux de scène. Il propose, en même temps, au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation d'un marché avec l'Entreprise Saupin de Nantes toujours en restant dans la limite du crédit de 6.000.000 frs inscrit au budget additionnel 1954. Cette proposition est acceptée.



et l'explication du affaire jugée suffisante par le Conseil Municipal.

20) Monsieur Quillard a, d'autre part, fait parvenir la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil les questions suivantes:

- 1<sup>o</sup>) Arrêt des autobus Crois-Moulin.

- 2<sup>o</sup>) Mise en place de porte-manteaux aux cantines scolaires

- 3<sup>o</sup>) Date ouverture des classes garçons rue Lieutenant de Monti

1<sup>o</sup>) Arrêt des Autobus aux Crois-Moulin.

Monsieur Quillard précise que cet arrêt serait plus judicieux du côté et au-dessus du bureau de tabac installé aux Crois-Moulin.

Le Maire déclare qu'il veut bien étudier la question et, si possible, donner satisfaction à la demande présentée.

20) Mise en place de porte-manteaux aux cantines scolaires

De la discussion, il ressort qu'il existe déjà des porte-manteaux mais qu'il faut en augmenter le nombre. Aussi, le Maire déclare que l'Atelier municipal fera, le nécessaire.

30) Date d'ouverture des classes de garçons, rue du Lieutenant de Monti.

Le Maire explique le retard actuel intervenu dans les travaux de construction, retard dû, d'une part à une certaine carence de l'Entreprise mais, également, au mauvais temps qui a gêné la construction et, en plus, les difficultés financières, c'est-à-dire les moyens de financement qui manquaient à un moment donné. Quoi qu'il en soit, l'Entreprise a repris tout le chantier bien en main. De son côté, l'Administration a fait des démarches pour avoir à sa disposition un minimum de crédits et tout laisse à prévoir que, dans un avenir très proche, ces classes seront complètement terminées.

30) Monsieur Boutin Arthur a fait parvenir la lettre suivante

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de porter aux questions diverses pour explication :

- 1<sup>o</sup>.) Quand seront terminées les classes du groupe Lieutenant de Monti qui subissent un retard non prévu.

- 2<sup>o</sup>.) Comment l'administration entend solutionner la fin

des travaux de la Salle des Fêtes (annexe et W. C. compris)

- 3°) Pourquoi depuis 10 jours environ, les rues Victor Hugo, Curie, etc ... ne sont jamais éclairées le matin. Qualité des horloges astronomiques ou mauvais réglage

- 4°) Création d'un office municipal des sports

- 5°) Electrification rue de la Libération et lampe sur emplacement du marché.

- 6°) Comment sera distribué le lait et sucre aux enfants des écoles.

- 7°) La rue Févret étant classée en voirie rurale et vicinale, quelles sont les obligations municipales vis à vis des riverains.

P.S. - Ne serait-il possible d'avoir une copie des statuts de la Caisse des écoles créée en 1942 et qui n'a, en principe, jamais été dissoute."

Les questions 1, 2 et 3 sont déjà réglées.

4°) La création d'un office municipal de sports -

Le Maire fait remarquer qu'il existe une commission municipale des sports et qu'en accord avec le Conseil Municipal, il veut toujours ~~que~~<sup>ce</sup> soit ce dernier qui garde la gestion des affaires communales. Toutefois, le Maire veut bien étudier la création d'un office municipal de sports à titre consultatif.

---

- 5°) Electrification rue de la Libération à hauteur du marché de Pont-Rousseau.

Monsieur Boutil Arthur rappelle que cet endroit constitue un trou noir gênant pour les personnes rentrant le soir de Nantes.

Le maire fait savoir que cette question sera traitée avec le programme d'extension de l'éclairage public.

---

- 6°) Pour la distribution du lait aux enfants des écoles, l'administration municipale attendra les instructions officielles car le Maire, lui-même, ne connaît pas les modalités d'application.

---

- 7°) En principe les riverains doivent donner le terrain gratuitement à la commune, pour la réalisation de la



rue Séverine, classée partie chemin rural et partie voie urbaine. C'est d'ailleurs à cette fin que l'association syndicale de la rue Séverine a été créée.

Il va sans dire que si cette association n'arriverait à aucun résultat, il faudrait bien que l'Administration municipale poursuive, par la voie de l'expropriation, la réalisation des alinéas précités.

Pour terminer, le maire est d'accord pour communiquer les statuts de la Caisse des écoles à Monsieur Boutin. Ce dernier pourra en prendre connaissance au secrétariat Général de la Mairie.

#### Achat de fauteuils devant équiper la salle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal avait choisi un modèle de fauteuil proposé par la maison Mercier de Nantes. Entre-temps, une nouvelle offre a été faite par la maison Bauche. Ce fauteuil est soumis à M. M. les Conseillers.

M. Barbo et Quirion après l'avoir essayé déclarent le modèle Mercier supérieur.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal reste sur le statu quo, c'est-à-dire conserver le fauteuil Mercier.

Want de lever la séance, Monsieur Plancher demande au Maire s'il n'a pas reçu des factures du groupement sportif de Rezé pour le terrain de basket de Trentemoult.

Le Maire répond que ce dossier vient de lui être soumis que la dépense lui semble importante et que la question va d'abord être examinée en conférence d'Adjoint.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche 24 Novembre 1954 à 3 heures.

Signatures:

- Boutin
- Barbo
- Quirion
- Plancher
- Guillot
- Sauvage
- Pendeville
- Mercier
- Fortuné
- Plancher
- Barbo
- Quirion
- Boutin